

Directive définissant les mesures de déconfinement appliquées par les EMS/EPSM, les ESE, les PPS, les Ateliers, les Centres de jour, l'hôpital de jour, les CATpsy et les CATp PGPA dans le cadre de la reprise progressive des activités, dans le respect des directives fédérales et cantonales et des recommandations sanitaires (OFSP, unité HPCi)

Les éléments de ce document s'adressent aux directions, aux professionnels et aux bénéficiaires des structures mentionnées ci-dessus. Ils s'appuient sur le plan cadre élaboré avec le soutien des associations faitières, de la CORES, de l'unité HPCi Vaud, du GMEMS et de la DGCS.

Il est susceptible d'évoluer dans le temps et sa mise à jour sera communiquée au fur et à mesure.

L'élaboration et la mise en œuvre de ces éléments s'appuient sur les principes de la responsabilité individuelle lorsqu'elle est envisageable, notamment celle des proches, du respect des mesures d'hygiène et de distanciation ainsi que de la traçabilité.

Ils s'appliquent obligatoirement dès le 1er septembre 2020.

Afin de suivre l'évolution des recommandations de l'unité HPCi, il est nécessaire de consulter régulièrement le site : www.hpci.ch

Note : le terme générique « bénéficiaires » concerne aussi bien les résidents, les internes ou les externes.

Principes de base

Mesures générales pour se protéger contre le CoVID-19

Pour le personnel

- Informer le personnel de l'institution sur les symptômes CoVID-19 et sur les mesures à prendre en cas de symptômes compatibles (recherche CoVID-19, rester à la maison).
- Rappeler les mesures d'hygiène de base, le respect des Précautions Standard (PS) et les Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG).
- Renforcer l'hygiène des mains.
- Respecter les distances physiques dans toutes les situations le permettant (lors de la pause, des repas, des colloques, etc) avec adaptation des lieux et des horaires au besoin.
- Porter un masque de soins pour tout professionnel ayant des contacts avec les résidents y compris le personnel d'intendance, socio-éducatif, restauration, autres. Le masque peut être gardé pour une durée de 4 h (=2 masques par horaire/ professionnel).
- Aération des espaces et désinfection régulières de toutes les surfaces et objets (poignées portes-fenêtres, plans de travail, claviers, téléphones et autres instruments de travail, sol, WC,...). Ne pas partager les verres, la vaisselle, etc.
- Porter des gants lors de contact ou d'élimination de liquides potentiellement contagieux. Pour le détail se référer aux recommandations de l'unité HPCi.
- Ne pas dépister systématiquement les professionnels asymptomatiques ayant eu un contact avec un résident CoVID-19 positif. En effet, les professionnels portent un masque durant leur activité professionnelle. Cette mesure n'est donc pas pertinente sauf dans de rares exceptions (cf paragraphe mesures complémentaires).
- Arrêter immédiatement l'activité, pour tout professionnel présentant des symptômes compatibles avec CoVID-19, test de diagnostic et isolement à domicile jusqu'à réception du test.
- Mise en quarantaine de 10 jours pour tout professionnel ayant eu des contacts étroits non-protégés (sans masque, plus de 15 minutes) avec un cas CoVID-19 sur son lieu de travail ou dans sa vie privée). Cette quarantaine est ordonnée par l'Office du médecin cantonal.

Professionnel vulnérable

L'employeur applique l'ensemble des recommandations de l'OFSP concernant les professionnels vulnérables en se référant à :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

	<p>Pour les résidents</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les mesures pour le respect des règles d'hygiène de base. ▪ Maintenir une distance de 1,5 mètre entre les résidents. Si impossible, ou si les contacts à moins de 1,5 mètre sont fréquents et répétés (durée cumulative > 15 minutes) : port du masque pour les résidents. ▪ Éviter les contacts avec les personnes ayant des symptômes respiratoires. ▪ Éviter à l'interne, toute animation rassemblant plus de 10 résidents. ▪ Limiter les activités récréatives externes; lors d'activités externes : prévoir des petits groupes (< 10 personnes), respect des distances physiques et pas de contact avec des personnes n'appartenant pas au groupe. ▪ Limiter les animations collectives à l'extérieur. Elles sont possibles pour des groupes de <10 personnes. ▪ Interdire autant que faire se peut la participation à des manifestations publiques. ▪ Pas de mise en confinement des résidents au retour de visite, week-end dans la famille (< 72heures) mais maintien des distances physiques (<1,5 mètre) et contrôle des signes cliniques 2x/j .
Mesures à appliquer	
<p>CoVID-19 positif</p> <p>Mesures à mettre en place si découverte d'une infection CoVID-19 chez un résident</p>	<p>En cas de CoVID-19 avéré, il est impératif de suivre les recommandations de l'unité HPCi et d'en informer l'Office du Médecin Cantonal (OMC) à l'adresse suivante : « infectionsdeclarations@hin.ch »</p> <p>De même :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer l'unité HPCi et le Réseau de soins régional auquel l'établissement est rattaché. Evaluer ensemble les besoins du bénéficiaire et de l'institution. Le bénéficiaire peut être hospitalisé si nécessaire. ▪ Pour le ESE : définir avec l'équipe mobile de soins d'urgence, les limites de l'institution, notamment dans la manipulation du matériel technique et le suivi des situations. <p>Pour tous les établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place, si possible, un isolement en chambre individuelle du résident avec un test positif; si cela n'est pas possible et que la situation clinique le permet, maintenir le résident en chambre double et mettre en place un isolement géographique. ▪ Appliquer des Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG) lors de la prise en charge du résident. ▪ Maintenir les mesures au minimum 10 jours et au moins 48 heures après la fin des symptômes. ▪ Ne pas tester pour la levée des mesures d'isolement, le test CoVID-19 par PCR ne reflète pas la contagiosité et peut rester positif durant plusieurs semaines. ▪ Assurer la quarantaine de tous les résidents ayant eu un contact étroit (= voisin de chambre et résidents prenant les repas à la même table) durant 10 jours, c'est à dire maintien en chambre. Si des résidents en quarantaine doivent sortir de la chambre, mettre un masque de soins au résident et sortie sous supervision par du personnel. ▪ Maintenir des mesures de quarantaine durant 10 jours même si le test CoVID-19 est négatif.

<p>Mesures pour les autres résidents</p> <p>Mesures à mettre en place après résultat du dépistage CoVID-19 d'un résident asymptomatique</p> <p>Mesures complémentaires</p>	<p>Les connaissances actuelles montrent que certaines personnes asymptomatiques ou paucy-symptomatique et ayant eu un contact avec cas CoVID-19 peuvent présenter un test CoVID-19 positif, raison pour laquelle un dépistage s'avère utile pour adapter les mesures à mettre en place, <u>en particulier en EMS, si un cas CoVID-19 est diagnostiqué</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si cela est possible, dépister au CoVID-19 tous les résidents de l'EMS lorsqu'un résident est testé positif. ▪ Dans la mesure où cela est réaliste, dépister tous les résidents d'une maisonnée ou d'une unité d'un EPSM ou un ESE. Il est toujours possible de s'entretenir avec l'unité HPCi pour définir les modalités du dépistage et son périmètre. ▪ Ne pas tester les résidents asymptomatiques ayant eu un test CoVID -19 (frottis naso-pharyngé) positif durant les 3 mois précédant. ▪ Suspendre dans l'attente du résultat du dépistage (environ 24heures), toutes les activités récréatives et respecter les mesures de distances physiques notamment lors des repas. ▪ Instaurer une quarantaine pour les résidents ayant eu des contacts étroits avec un résident testé positif ; pas de quarantaine pour les autres résidents dans l'attente du résultat du dépistage. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Isoler en chambre et assurer les Mesures Additionnelles Gouttelettes (MAG) pour une durée minimale de 10 jours pour tous les résidents avec un test CoVID-19 positif ; si le résident développe des symptômes durant la période d'isolement, maintien des mesures (isolement et MAG) au minimum 10 jours après le début des symptômes et jusqu'à 48 heures après la fin de symptômes. ▪ Pas de test pour la levée des mesures d'isolement, car le test CoVID-19 par PCR peut rester positif durant plusieurs semaines sans pour autant que le résident demeure contagieux. <p>Si les chaînes de transmission sont difficilement explicables ou lors d'échec du contrôle de l'épidémie (apparition de nouveaux cas), un dépistage du personnel peut être ordonné par l'OMC pour une meilleure adaptation des mesures.</p>
<p>Stock de matériel</p>	<p>Conformément à la demande du DSAS, les Directions d'établissements ont réalisé un stock de matériel leur permettant d'assurer une couverture des besoins durant 3 mois.</p> <p>Uniquement pour l'hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surblouses ▪ Matériel d'oxygénothérapie ▪ Matériel d'aérosol ▪ Lunettes de protection <p>Pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Masques de protection ▪ Gants à usage unique ▪ Savon liquide ▪ Solution hydroalcoolique

<p>Communication</p>	<p>D'une manière générale :</p> <p>L'affichage doit être visible et contenir les informations officielles : « Affiche comment nous protéger », OFSP https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/cc/Kampagnen/covid-19/covid-19-plakat-rot.pdf.download.pdf/affiche_nouveau_coronavirus_voici_comment_nous_proteger.pdf</p> <p>Informez les bénéficiaires, les représentants légaux et les professionnels des mesures à prendre ou prises</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information sur le dispositif institutionnel. ▪ Renforcement des mesures d'hygiène. ▪ Mesures d'isolement et de confinement mises en place et leurs levées. ▪ Plan de déconfinement et de reprise des activités. <p>Informez les partenaires externes (médecins, fournisseurs, etc) sur les mesures en vigueur dans l'institution (site internet, bulletins d'information, bornes affiches explicatives,...</p> <p>Informez régulièrement la DIRHEB, les Réseaux de santé régionaux et les associations faitières de la situation en terme de criticité, de difficultés rencontrées et de besoins.</p>
<p>Admissions Mesures générales lors d'admission de nouveaux résidents</p>	<p>Lors de toute nouvelle admission:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas procéder à la recherche du CoVID-19 (frottis naso-pharyngé) par PCR en l'absence de symptômes, cela n'est pas indiqué. ▪ Instaurer un confinement en chambre individuelle durant 10 jours. Cette mesure peut être discutée au cas par cas, en accord avec l'unité cantonale HPCI, notamment pour certains EPSM et certains ESE dont les résidents ne peuvent pas respecter cette mesure malgré l'encadrement assuré. ▪ Contrôler 2x/jour des signes cliniques compatibles avec CoVID-19 durant toute la période (il faut relever que l'infection CoVID-19 chez la personne âgée peut se manifester par un état confusionnel aigu ou un changement de l'état clinique sans autre cause évidente). ▪ Assurer la surveillance du résident qui devrait sortir de sa chambre durant la période de confinement. Le personnel qui l'accompagne et le résident portent un masque et respectent l'hygiène des mains. ▪ Ne pas appliquer cette mesure de confinement au retour en EMS d'un résident après un séjour en soins aigus pour une autre raison qu'une infection CoVID-19. ▪ Admettre sans mesure de confinement tout résident transféré d'un autre établissement, si le résident y séjournait en chambre individuelle depuis > 10 jours. ▪ Ne pas confiner un résident qui a déjà été confiné dans un autre établissement. Dans ce cas, une admission en chambre double est possible.

Sorties et WE	<p>Pas de mise en confinement des résidents au retour de visite, week-end dans la famille (< 72heures) mais maintien des distances physiques (<1,5 mètre) et contrôle des signes cliniques 2x/j</p> <p>Pour les EMS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respecter strictement les mesures de distances physiques (1.5mètre) et s’assurer du port du masque par le résident et sa famille durant les transports, si le résident sort de l’EMS pour une visite dans la famille. <p>Pour les ESE et EPSM</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autoriser lorsque la santé du bénéficiaire le permet, les sorties à l’extérieur de l’établissement y compris les week-end au domicile privé ou celui des proches. ▪ Rappeler les règles d’hygiène et de conduite en vigueur, notamment le matériel de protection requis. ▪ Evaluer le respect de la procédure durant les WE et les sorties. ▪ Assurer si possible une traçabilité des résidents sortis. <p>Pour les proches</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si une personne entourant le résident présente des critères d'infection à CoVID-19 (cf définition) dans les jours suivants les contacts, elle en informe l’établissement immédiatement.
Transports privés et publics	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exiger le port du masque pour les résidents et les accompagnants dans tout véhicule privé et les transports publics. ▪ Eviter dans la mesure du possible les déplacements aux heures de pointe en ce qui concerne les transports publics.
Activités de groupe à l’intérieur de l’établissement	<p>EPSM et ESE addictions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter en fonction de la vulnérabilité des personnes hébergées, les mesures ci-dessous. <p>EMS et ESE du domaine du handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser les activités de groupe moyennant des groupes de 5 à 10 personnes. ▪ Respecter les règles de distances ou porter un masque durant toute l’activité. ▪ Organiser des groupes de 4 personnes au maximum par table si possible toujours à la même table, ou noter les changements ; 1,5 mètre séparent chaque table.

<p>Ateliers, centres de jour, hôpital de jour, CAT psy et CAT</p>	<p>Ce chapitre comprend les prestations de jour assurées dans le cadre d'un atelier, d'un centre de jour ou d'un CAT psy accueillant tant des bénéficiaires hébergés en établissement que des personnes à domicile. Il est entendu que les ateliers internes à un établissement et accueillant uniquement les bénéficiaires de ce dernier ont poursuivi leurs prestations en respectant les normes édictées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des activités, pauses et repas compris, est organisé de manière à respecter les règles d'hygiène et de conduite en vigueur. ▪ Lorsque les règles de distance (1,5 mètres) ne peuvent pas être respectées, un masque doit être porté. ▪ Les flux de circulation sont clairement indiqués et respectent les règles de distance. ▪ Les arrivées, les départs et les repas doivent être échelonnés afin d'éviter les heures d'affluence. ▪ Les travailleurs vulnérables des ateliers doivent présenter un certificat médical de vulnérabilité à la Direction. Celle-ci met en place les mesures de protections nécessaires. En cas d'impossibilité, des activités à domicile ou d'autres solutions doivent être envisagées. <p>En cas de symptômes de COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Isoler le bénéficiaire sans attendre et appliquer strictement les règles d'hygiène et de conduite en vigueur. ▪ Informer l'établissement résidentiel/domicile. ▪ Organiser le déplacement du bénéficiaire de manière sécuritaire que ce soit vers le médecin ou au domicile.
<p>Précédentes Directives</p>	<p>Les précédentes directives ou recommandations applicables aux admissions ou aux visites sont abrogées.</p>

La Cheffe de département

Rebecca Ruiz